



## VILLE DE SAINT-PIE

### AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MERCREDI  
6 NOVEMBRE 2019  
SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 78-7 ET 80-6 MODIFIANT  
RESPECTIVEMENT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT ET LE  
RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS**

**Aux personnes susceptibles d'être intéressées par les projets de règlement ci-dessus mentionnés, avis public est donné de ce qui suit :**

#### **1. Adoption des projets de règlement**

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 novembre 2019, le conseil a adopté, par résolution, les projets de règlement suivants :

- Projet de règlement numéro 78-7 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de lotissement concernant certaines conditions liées à la cession d'une rue à la municipalité* ».
- Projet de règlement numéro 80-6 intitulé « *Règlement modifiant le règlement des permis et certificats concernant les conditions d'émission d'un permis de construction* ».

#### **2. Assemblée publique de consultation**

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation aura lieu le **mercredi, 4 décembre 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre**, à Saint-Pie. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera les projets de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

#### **3. Objet des projets de règlement**

Le projet de règlement numéro 78-7 a pour objet de préciser qu'une demande de cession de rue auprès de la municipalité doit être accompagnée de plans et documents démontrant la conformité de la voie de circulation à l'égard des normes de conception et de construction applicables à ce type d'ouvrage.

Le projet de règlement numéro 80-6 a pour objet de modifier les conditions d'émission

d'un permis de construction de façon à ce que dans toutes les zones du territoire municipal, à l'exception des zones numéros 129 et 130 correspondantes aux secteurs du Domaine Joyeux et du Domaine du lac des Tilleuls, aucun permis de construction ne puisse être émis à moins que le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée ne soit adjacent à une rue publique. Une exception est prévue lorsque la construction projetée est réalisée dans le cadre d'un projet intégré situé dans un secteur desservi par les services d'aqueduc et d'égout.

Dans le cas des zones numéros 129 et 130 un permis de construction pourra être émis lorsque que le terrain est adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement.

Les dispositions contenues dans ces projets de règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

#### **4. Consultation des projets de règlement**

Les projets de règlement sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance ainsi que sur le site internet de la municipalité sous l'onglet *Avis publics et règlements* adoptés.

DONNÉ à Saint-Pie, ce 20 novembre 2019

CLAUDE GRATTON  
Directeur général et greffier